MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES ET SERVICES

MAIRIE DE VAILHAUQUES
41 rue de l'espandidou
34570 VAILHAUQUES

FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS et Gouters EN LIAISON FROIDE, AUX ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE, AU CENTRE DE LOISIRS ET AUX ADULTES DU RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT DE CONSULTATION

Acheteur public :
Mairie – 41 Rue de l'Espandidou – 34570 VAILHAUQUES

Objet de la Consultation :
La consultation a pour objet la fourniture et la livraison de repas et gouters en liaison froide, aux écoles élémentaire et maternelle, au centre de loisirs et aux adultes du restaurant scolaire de la commune de Vailhauquès

Etendue de la consultation :
Le contrat à conclure consiste en un accord cadre à bons de commandes régi par l'article L 2125-1 1° du code de la commande publique et passé en application de l'article L 2123-1 et R2123-1 3°, L2113-15 (services sociaux), de ce même code

Représentant légal du pouvoir adjudicateur :
M. Le Maire

Personne habilitée à donner des renseignements : M. Le Maire ou son représentant

Comptable public assignataire des paiements :
Trésorier SGC Saint Mathieu de Tréviers

Date et heure limites de remise des offres : 26/05/2026 à 12h

SOMMAIRE

Article 1 - Objet de la consultation **3**
Article 2 - Conditions de la consultation **3**
2.1 - Mode de la consultation **3**
2.2 – Prestations supplémentaires - alternatives **3**
2.3 - Décomposition en lots – liste des lots **3**
2.4 - Volume de commande **3**
2.5 - Modification de détail au dossier de consultation **3**
2.6 - Délai de validité des offres **3**
2.7 - Durée du marché **3**
2.8 - Mode d'établissement des prix **4**
2.9 - Compléments à apporter au cahier des charges **4**
2.10 - Assurances (dommage ouvrage) **4**
2-11 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs **4**
Article 3 - Présentation des offres **4**
3.1 Partie Candidatures **4**
3.2 Partie Offres **4**
3.4 Pièces générales contractuelles **6**
Article 4 - Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres **6**
4.1 Critères de sélection des candidatures **6**
4.2 Critères de jugement des offres **6**
Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres **8**
Article 6 - Renseignements complémentaires **8**

Article Préliminaire
Le DCE se compose des pièces suivantes :

- L'acte d'engagement et ses annexes
- Le présent règlement de consultation
- Le CCP et le CCTP
- Le bordereau de prix unitaire, et d'un bordereau quantitatif

Article 1 - Objet de la consultation

Le marché concerne la conception et la livraison des repas et des gouters en liaison froide :

- aux élèves des classes maternelles et élémentaires et aux adultes des écoles publiques,
- aux enfants et aux adultes de l'ALSH (Centre de loisirs)
- aux adultes du personnel communal ou non

dans le restaurant scolaire situé rue des écoles à Vailhauquès.

Article 2 - Conditions de la consultation

2.1 - Mode de la consultation

Le contrat à conclure consiste en un accord cadre en procédure adaptée ouverte en application de l'article R 2123—1 3° services sociaux

2.2 – Prestations supplémentaires - alternatives

2.2.1 supplémentaire non imposée
Une proposition est souhaitée pour un repas convenant aux enfants bénéficiant d'un protocole allergique

2.2.2 Alternatives - variante
Sans objet

2.3 - Décomposition en lots – liste des lots

Sans Objet

2.4 - Volume de commande

Le montant minimum annuel du marché est de 80 000 euros H.T.
Le montant maximum annuel du marché est de 130 000 euros H.T

2.5 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.7 - Durée du marché

Le marché prendra effet au 26 Aout 2026. La période comprise entre la signature du marché et la date d'effet sera mise à profit pour préparer la rentrée scolaire et établir les menus, selon les dispositions et délais indiqués dans le CCTP. La fourniture des repas interviendra le 26 aout 2026.Le contrat sera signé pour une période d'un an renouvelable 3 autres fois par reconduction expresse dans les mêmes termes sans qu'il puisse dépasser au total 4 ans.

Le pouvoir adjudicateur se prononcera par écrit au moins 2 mois avant la date anniversaire du marché. Si le pouvoir adjudicateur décide de reconduire le marché, le titulaire ne pourra refuser cette reconduction.

2.8 - Mode d'établissement des prix

Les prix portés dans les actes d'engagements sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres fixé par le présent R.C. appelé "mois zéro".
Les prix sont fermes pendant la durée du marché.

2.9 - Compléments à apporter au cahier des charges

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.10 - Assurances (dommage ouvrage)

Sans objet.

2-11 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Application du Code du Travail.

Article 3 - Présentation des offres

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité :
Il convient de remettre une enveloppe unique contenant les pièces listées au présent article :

3.1 Partie Candidatures

- DC1 dûment complétée, datée et signée.
- DC2 dûment complétée, datée et signée.

- Capacités financières : Chiffre d'affaires des 3 derniers exercices

- Capacités techniques : Le candidat devra fournir tous les documents permettant d'évaluer ses capacités professionnelles et techniques :
  - Ses qualifications professionnelles, les attestations de formation de son personnel,
  - Attestations de collectivités manifestant leur satisfaction pour l'exécution concluante de marchés de même nature et de même ampleur

3.2 Partie Offres

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles.
- Le CCP à accepter sans modification, daté et signé ou attestation d'acceptation
- Le CCTP à accepter sans modification, daté et signé ou attestation d'acceptation
- Le Bordereau de prix unitaires complété, daté et signé

Un mémoire technique décrivant notamment : **compléter le tableau JOINT EN ANNEXE**

- les procédés que le candidat compte mettre en œuvre pour assurer les livraisons conformément aux conditions mentionnées dans le C.C.T.P.,
- les conditions techniques de transport des denrées,
- les capacités d'ajustement au jour le jour
- les conditions de production, de conditionnement et de fabrication des produits
- le Manuel Assurance Qualité, si la société est certifiée selon la Norme ISO 9001 ou 9002, ou équivalent, …..
- Un dossier établi par le candidat contenant les éléments permettant de juger de la qualité des produits proposés et des mesures prises en matière d'hygiène et de traçabilité.
- Moyens humain mis à disposition pour la confection et réalisation des repas (Cuisinier, Diététicien(ne), etc ..) mentionnant leurs compétences professionnelles et diplômes
- une proposition de menus types sur 4 semaines avec le détail du respect de la fréquence de présentation des plats tel que prévu dans l'arrêt 30/11/2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas
- une présentation d'une journée à thème et de son organisation
- Une note sur comment faire en sorte que seulement le plat principal nécessite l'intervention d'un adulte

pour les enfants de maternelle

- Comment s'assurer qu'un des plats au moins corresponde au goût supposé du jeune public, ceci afin de s'assurer d'une alimentation quotidienne suffisante et de répondre au besoin nutritif des enfants lors de leur pause méridienne

- Un mémoire avec les caractéristiques environnementales : **COMPLETER LE TABLEAU JOINT EN ANNEXE**

  - La gestion des emballages (quantités d'emballages minimisées et utilisation de matériaux renouvelables et/ou recyclables lors du conditionnement, etc.).
  - L'impact sur l'environnement de son activité, notamment dans sa politique des déchets, mais aussi d'achat de denrées alimentaires et de moyens divers (papier, emballage, produits d'entretien, transports, énergie et déchets), ainsi que les mesures prises pour atténuer les atteintes à l'environnement (ex : mode de gestion des déchets alimentaires);

- Tableau avec les pourcentages sur 20 repas des
  - ❖ Produits issus de circuits courts
  - ❖ Produits bénéficiant d'un sigle officiel de qualité ou d'origine ou d'une mention valorisante
  - ❖ Produits issus de l'agriculture biologique
  - ❖ Produits locaux (préciser la production)

➢ Le bordereau des prix quantitatifs :
Document non contractuel, mais obligatoire car il permet de déterminer le classement de chaque candidat sur le critère prix

3.3 Pièces à fournir pour le candidat retenu

Le candidat retenu devra présenter dans les 10 jours

- Attestation d'assurance professionnelle

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.

- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois *(article D 8222-5.1° du code du travail).*

- Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail.

- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries

- Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, le candidat produit également l'un des documents suivants *(article D 8222-5.2° du code du travail)* :
  - Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis) ;
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription ;

- *Pour justifier de la régularité de sa situation, le candidat établi à l'étranger produit l'ensemble des pièces prévues à l'article D. 8222-7 du code du travail.*

- Le cas échéant, une liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail *(article D.8254-2 du code du travail)*.

- Un extrait du registre pertinent (extrait K, K bis ou D1) attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ; *Le candidat établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.*

- En cas de groupement d'entreprises, un document signé par les autres membres du groupement habilitant le mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte.

L'offre sera rejetée de plein droit à défaut de réception des documents précités dans le délai imparti.

3.4 Pièces générales contractuelles

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix, tel que ce mois est défini au 2-8 du présent Règlement de la procédure :
- Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés de fournitures courantes et services.
- Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services dans sa dernière version.

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, le soumissionnaire étant censé les connaître.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup des interdictions visées au 3° de l'article 43 du code des marchés publics (Décret N° 2006-975 du 1er Août 2006);
- une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8231-1, L.8241-1, et L.8251-1 du code du travail.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Les candidats sont informés que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante EURO

Article 4 - Critères de sélection des candidatures et de jugement des offres

4.1 Critères de sélection des candidatures

Les garanties techniques et financières.

4.2 Critères de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

- **Le Prix (30 %)**

Au vu du montant total H.T inscrit obligatoirement par les candidats dans le document intitulé « bordereau quantitatif théorique » (document non contractuel permettant de déterminer la note prix de prestations), les offres seront notées de manière dégressive, proportionnellement à l'écart de prix avec le montant le plus bas sur 30 points.

- **Valeur technique (25 %)**

  La valeur technique sera jugée sur la base du mémoire technique. Ce critère sera noté sur 25 points selon la décomposition ci après :

VT 1 : Composition et présentation des menus : **5 points:**

- Diversité des plats sur 4 semaines avec respect de la fréquence de présentation des plats
- Présentation des plats avec une planche de photos (1 page A4)
- Moyens mis en œuvre pour s'adapter aux goûts des enfants et à la facilité pour ceux de maternelle
- Moyens de communication envers les enfants (sensibilisation et journée à thème)

VT 2 : Une note sur les moyens en matériel et humains : **5 points :**

- Livraison et conditions de transport
- Conditions de production de conditionnement de fabrication
- Organigramme de l'entreprise, moyens humain, diététicien (ne)

VT 3 : Engagement qualité produit : **15 points :**

- Pourcentage de produits frais/surgelés/appertisés sur 20 repas
- Pourcentage de "fait maison"
- Respect de la saisonnalité
- Traçabilité, hygiène
- Origine et composition des produits annexes (vinaigrette, sauce …)

- **Valeur environnementale (15 %)**

  La valeur environnementale sera jugée sur la base des caractéristiques environnementale. Ce critère sera noté sur 10 points selon la décomposition ci après :

VE 1 : une note sur la gestion des emballages (Quantité de déchets, recyclage, etc …). **2 points**

VE 2 : Une note concernant l'impact sur l'environnement de l'activité. Cette note prendra en compte la réalisation du repas de la conception à la livraison. **2 points.**

VE 3 : une note sur la provenance et les références des fournisseurs correspondants. **2 points.**

VE4 : Tableau des pourcentages sur 20 repas **9 points**

- Produits issus de circuits courts
- Produits bénéficiant d'un sigle officiel de qualité ou d'origine ou d'une mention valorisante
- Produits issus de l'agriculture biologique
- Produits locaux

- **Valeur sociale (30%)**
  Le critère social sera apprécié :
  Soit par rapport aux actions d'insertion professionnelles ou sociales
  Soit par rapport à la situation d'emploi des travailleurs handicapés

Un état sera fourni, avec les postes concernés en nombre, en heure, et les publics bénéficiaires afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'évaluer le critère social du candidat. **15 points**

Pour chacun des volets présenté (action sociale ou professionnelle ou en faveur des handicapés), une note de 2 pages (1 recto-verso) sur la qualité, l'impact et le suivi de l'action d'insertion, sera fournie au dossier au démarrage (et à la fin de chaque année contrat). **15 points**

Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le non-respect des dispositions du présent article entraîne le rejet de l'offre sans contestation possible.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://marches-publics.lagazette-legales.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie
41 Rue de l'Espandidou
34570 VAILHAUQUES

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats

Article 6 - Renseignements complémentaires

Tous renseignements complémentaires pourront être fournis par:
Dominique CHEYLAN
Mairie de Vailhauquès au
Tel : 04 67 84 40 70 – mairie@ville-vailhauques.fr

Les questions doivent être déposées sur la plateforme de dématérialisation à l'adresse URL suivante : http://marches-publics.lagazette-legales.fr.